



Assemblée générale

Distr. limitée
30 décembre 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Sixième session
Genève, 30 novembre-11 décembre 2009

Projet de rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Brunéi Darussalam

* Le document final sera publié sous la cote A/HRC/13/14. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–88	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–19	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	20–88	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	89–92	15
Annexe		
Composition de la délégation.....		25

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa sixième session du 30 novembre au 11 décembre 2009. L'examen concernant le Brunéi Darussalam a eu lieu à la 13^e séance, le 8 décembre 2009. La délégation du Brunéi Darussalam était dirigée par S. E. M. Pehin Dato Lim Jock Seng, Ministre adjoint des affaires étrangères et du commerce. À sa 17^e séance, tenue le 11 décembre 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Brunéi Darussalam.
2. Le 7 septembre 2009, afin de faciliter l'examen concernant le Brunéi Darussalam, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: France, Indonésie et Zambie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Brunéi Darussalam:
 - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/6/BRN/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/6/BRN/2);
 - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/6/BRN/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Argentine, la Lettonie, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède a été transmise au Brunéi Darussalam par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet du Groupe de travail.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation du Brunéi Darussalam s'est félicitée de l'occasion que lui offrait le processus de l'Examen périodique universel pour faire part de son expérience et de ses perspectives en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que pour rendre compte de ce qui était fait et des défis qui restaient à relever.
6. Le rapport national présentait les dispositions institutionnelles et juridiques, en mettant l'accent sur la Constitution, sur la législation nationale et sur les politiques pour la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris les droits des enfants, des femmes, des personnes handicapées et des personnes âgées. Il présentait aussi les politiques pour la promotion de l'éducation pour tous, pour l'accès aux services de santé, pour un logement convenable et pour le traitement et la réadaptation des délinquants, et faisait référence aux perspectives économiques et à la question de la tolérance religieuse. Le Brunéi Darussalam était membre d'un certain nombre d'organisations régionales et internationales.
7. La délégation a dit que, pour placer en perspective les efforts actuellement déployés, il était important de comprendre le contexte historique et culturel du pays. Le Brunéi Darussalam était un ancien royaume malais. On en retrouvait l'une des premières mentions historiques dans des sources européennes en 1521, quand Antonio Pigafetta était venu au Brunéi Darussalam lors du voyage de Ferdinand de Magellan vers les îles aux Épices.

Toutefois, le Brunéi Darussalam pouvait retrouver des traces de son histoire remontant à plus de mille ans, lorsqu'il avait noué ses premières relations avec la Chine. L'actuel système monarchique remontait au XV^e siècle, époque qui avait marqué aussi l'établissement de l'islam en tant que religion officielle du pays.

8. En 1888, le Brunéi Darussalam était devenu un protectorat britannique, et il avait accédé à l'indépendance complète le 1^{er} janvier 1984. Après la Seconde Guerre mondiale, les Britanniques et les Australiens avaient aidé le pays à se reconstruire. En 1959, il avait été promulgué une constitution écrite qui prévoyait un processus électoral, mais en 1962 une rébellion armée avait éclaté et cette sombre période de l'histoire du pays avait montré qu'il fallait du temps pour mettre en place des institutions nouvelles. Sa Majesté le Sultan, qui avait accédé au trône en 1967, avait établi en 2003 une commission chargée de réviser la Constitution de 1959 en y apportant les amendements nécessaires pour l'adapter à l'évolution du monde.

9. En 2004, on avait réinstitué le Conseil législatif avec 19 membres, puis le nombre de ces membres avait été porté à 21 en 2005 et à 29 en 2006. Tout cela témoignait de l'engagement de Sa Majesté d'associer davantage la population au processus de décision et d'assurer une bonne gouvernance. Sa Majesté tenait aussi des consultations informelles avec la population des villages auxquels il rendait visite, il priait dans différentes mosquées les vendredis et il ouvrait accès à son palais pendant trois jours à l'occasion de la fête de l'Aïd. À ces occasions, les citoyens pouvaient présenter sous enveloppe leurs requêtes ou leurs plaintes, qui étaient immédiatement examinées.

10. La société brunéienne reposait sur la culture malaise et sur la foi islamique. La majorité de la population était malaise et la famille était au centre de sa culture. La notion de famille au sens large formait le fondement du tissu social et constituait un «filet de protection» social. L'islam était la religion officielle et un mode de vie pour la population brunéienne, et ce fait avait été consacré dans la Constitution de 1959 et reflété encore dans les amendements apportés en 2004. Toutefois, les non-musulmans pouvaient pratiquer leur religion dans la paix et l'harmonie, comme le prévoyait d'ailleurs la Constitution. L'existence de ces relations interreligieuses et interethniques harmonieuses au Brunéi Darussalam pouvait être constatée lors de la fête de l'Aïd et au moment de la célébration du Nouvel An chinois. La question de la compassion et de la tolérance était très importante. Le gouvernement de Sa Majesté souscrivait donc à l'idée de l'Alliance des civilisations, et participait à de nombreux dialogues interreligieux organisés par des organisations régionales ou internationales.

11. La délégation a déclaré que le bien-être de la population était une politique simple et fondamentale du gouvernement de Sa Majesté, qui passait par un environnement pacifique, un système de santé de grande qualité, un système d'enseignement de grande qualité lui aussi, un logement adéquat, la prise en charge des personnes dans le besoin, la lutte contre la pauvreté, la sécurité alimentaire et du travail pour les citoyens.

12. L'éducation restait une priorité essentielle, qui absorbait jusqu'à 12 % du budget national. Offrir l'accès universel à l'éducation avait toujours été un objectif fondamental de la politique du Brunéi Darussalam en matière d'éducation, et l'enseignement à tous les niveaux était gratuit dans les écoles publiques. L'ordonnance relative à l'enseignement obligatoire entrée en vigueur en 2007 avait pour objectif de faire en sorte que tous les enfants à compter de l'âge de 6 ans soient scolarisés pendant neuf ans ou moins, et les parents comprenaient bien que l'avenir de leurs enfants dépendait de leur éducation. Un grand nombre d'écoles secondaires, de collèges techniques et d'universités avaient été créés, et le gouvernement continuait à offrir un système de bourses qui permettait aux étudiants qualifiés d'aller étudier à l'étranger dans des collèges d'enseignement secondaire supérieur ou dans des universités. Cette vaste politique d'éducation gratuite pour tous avait permis au pays d'arriver à un taux d'alphabétisation de 94,9 %, l'un des plus élevés d'Asie.

La proportion de jeunes filles recevant une éducation avait elle aussi augmenté, puisqu'en 2007 celles-ci représentaient 73 % de l'ensemble des diplômés de l'enseignement.

13. Offrir à la population un système complet de soins de santé gratuits, dans les régions rurales comme dans les régions urbaines, était un autre objectif prioritaire. La délégation a cité l'organisation de services médicaux volants et la mise à disposition gratuite, récemment, du vaccin contre la grippe H1N1 pour l'ensemble de la population. Pour atteindre l'objectif de la «Santé pour tous», on avait mis l'accent sur la mise en place d'un système fondé sur les soins de santé primaires, afin d'offrir un large éventail de soins axés sur la prévention, la promotion, le traitement et la réadaptation ainsi que des services de soutien. Les principaux objectifs de cette politique étaient de réduire la mortalité infantile, les maladies et les handicaps ainsi que les décès prématurés, et d'augmenter ainsi l'espérance de vie, d'améliorer l'environnement et de lutter contre les maladies contagieuses.

14. En ce qui concerne le logement, la délégation a cité un certain nombre de programmes appliqués depuis 1952, notant qu'en 1984 les responsabilités dans le domaine avaient été transférées au Ministère du développement avec la création du «Département du développement de l'habitat». À travers son programme national de logement, le Gouvernement entendait fournir aux citoyens une possibilité d'accès à la propriété de leur logement et un logement convenable, dans un cadre agréable. D'autres organismes, comme le Conseil religieux islamique et la Fondation Sultan Haji Hassanal Bolkiah, pourvoyaient au logement des sans-abri.

15. Dans le cadre du Plan national de développement 2007-2012, il était déjà prévu de fournir plus de 12 000 logements aux candidats admis à bénéficier du projet national de logement et du projet de logements pour les autochtones sans terrain. Un montant total de 1,2 milliard de dollars du Brunéi avait déjà été affecté au plan de construction de logements en cours. Le Brunéi Darussalam avait également cherché à optimiser pleinement les rares terrains disponibles pour construire des logements, étant donné que sa population devrait atteindre le demi-million en 2025. Les citoyens avaient largement bénéficié du programme de logement, qui comporte aussi les infrastructures de base et autres équipements qui amélioreraient la qualité de vie, comme des centres de soin de santé, des écoles et d'autres bâtiments à usage collectif.

16. S'agissant des changements climatiques, la délégation a fait remarquer qu'une législation avait été promulguée dès 1934 pour interdire l'exploitation du bois pour l'exportation. Cela avait permis de préserver 58 % des terres, essentiellement des forêts tropicales.

17. La délégation se félicitait que selon le Rapport mondial sur le développement humain 2007-2008 établi par l'ONU, le Brunéi Darussalam ait un indicateur du développement humain de 0,894, ce qui le plaçait au trentième rang sur 177 pays. Faisant valoir que les objectifs du Millénaire pour le développement donnaient une impulsion nouvelle aux efforts du pays, la délégation a dit que le Brunéi Darussalam considérait comme hautement prioritaire la réalisation de ces objectifs. Le pays poursuivait ses efforts pour assurer l'harmonie, l'unité, la stabilité et la prospérité nationales, sur la base d'un développement socioéconomique équitable. Cela était un élément important de sa démarche pour assurer le respect des droits fondamentaux des citoyens.

18. La délégation a dit que le Brunéi Darussalam réfléchissait aussi aux enjeux futurs. Son programme national de développement à long terme, qui va jusqu'à 2035, avait été mis au point en étroite consultation avec la société à tous les niveaux. Conformément à son ambition pour ces trente années et dans le cadre des projets et programmes correspondants, le Gouvernement s'engageait à assurer les meilleurs soins de santé; une éducation de grande qualité dès la petite enfance et par la suite; l'accès facile de chacun aux pouvoirs

publics et à leurs départements et administrations; et la primauté du droit en traitant de manière égale et avec respect chaque personne, chaque famille et chaque groupe, quelles que soient leur origine, leur culture ou leurs croyances. Dans le même temps, le Gouvernement veillait à assurer un développement économique suivi tant en termes d'emploi que s'agissant des perspectives futures.

19. Le Brunéi Darussalam avait adhéré aux traités pertinents pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et il avait souscrit à la Charte des Nations Unies et aux décisions pertinentes de l'ONU. Récemment, il avait contribué à la mise en place de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et il considérait un certain nombre de traités pertinents.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

20. Au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites par 54 délégations. Un certain nombre d'entre elles ont remercié le Gouvernement du Brunéi Darussalam d'avoir soumis un rapport national complet, bien préparé et bien présenté. Certaines délégations ont aussi salué les progrès de ce pays en matière de développement socioéconomique, citant son bon classement selon l'indicateur du développement humain appliqué par le Programme des Nations Unies pour le développement. De nombreuses délégations ont pris note des importantes avancées faites en matière de santé et d'éducation, notamment le taux élevé d'alphabétisation et la réduction de la mortalité maternelle et infantile, et ont souligné que le Brunéi Darussalam avait déjà atteint presque tous les objectifs du Millénaire pour le développement avant la date butoir prévue. Les recommandations formulées à l'occasion du dialogue figurent au chapitre II du présent rapport.

21. La République démocratique populaire lao a salué les résultats positifs du Brunéi Darussalam s'agissant de renforcer les droits de l'homme et de promouvoir la démocratie. En tant que membre elle aussi de l'ASEAN, elle partageait la position du Brunéi Darussalam sur la question de l'universalité des droits de l'homme, et s'opposait à l'idée d'une sélectivité et d'un traitement inégal. La République démocratique populaire lao a mis en exergue la large participation de la population brunéienne aux questions de sécurité publique et aux affaires publiques, et elle a formulé aussi des recommandations.

22. Le Cambodge a salué les importants progrès réalisés au Brunéi Darussalam en matière de droits de l'homme, en particulier sur le plan économique et social. Il a cité le niveau de vie élevé dans ce pays et salué les efforts du Gouvernement pour éradiquer l'extrême pauvreté et pour améliorer les conditions de vie de la population. Le Cambodge a pris note de l'ambition du Brunéi Darussalam de figurer parmi les 10 premiers pays du monde, avec une économie dynamique, un revenu par habitant durablement assuré et une population bien éduquée et bien formée. Il l'a encouragé à poursuivre l'actuel Plan national de développement (2007-2012) ainsi que le projet «Ambition pour 2035». Le Cambodge a aussi formulé une recommandation.

23. Le Viet Nam a salué les efforts du Brunéi Darussalam pour promouvoir et renforcer la démocratie, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, particulièrement dans le cadre des lois et mécanismes visant à protéger les droits des enfants et à protéger et à promouvoir ceux des femmes, à assurer l'égalité entre les sexes en matière d'éducation, d'emploi, d'activités professionnelles et de soins de santé, et à faire en sorte que les femmes puissent accéder à des postes de haut niveau dans l'administration. Le Viet Nam a aussi formulé des recommandations.

24. Le Myanmar a dit qu'il prenait note des mesures concrètes pour renforcer les droits de l'homme, sans aucune discrimination raciale et religieuse, et s'est réjoui que le Brunéi

Darussalam soit une société multiethnique, dynamique et prospère. En tant que membre lui aussi de l'ASEAN, il a encouragé le Brunéi Darussalam à poursuivre ses efforts pour préserver les valeurs culturelles et religieuses. Le Myanmar souhaitait que le Brunéi Darussalam continue à coopérer avec la communauté internationale afin qu'il y ait un partage des meilleures pratiques pour assurer la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.

25. L'Algérie a félicité le Gouvernement d'avoir donné effet, entre autres, au droit à un logement convenable. Elle a salué la politique visant à promouvoir le rôle des femmes dans la société, grâce au plein exercice du droit à l'éducation et à une participation accrue à l'emploi. L'Algérie a cité des chiffres de l'Organisation internationale du Travail indiquant que le Brunéi Darussalam était l'un des principaux pays d'accueil de travailleurs étrangers dans la région de l'ASEAN, puisque ceux-ci y représentaient 30 % de la main-d'œuvre. Elle a aussi formulé des recommandations.

26. Les Philippines ont salué les mesures du Gouvernement pour promouvoir, entre autres, les droits des personnes âgées et handicapées et inscrire l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes des écoles primaires et secondaires. Les Philippines ont demandé s'il était prévu d'établir une institution nationale chargée des droits de l'homme, et elles ont formulé une recommandation.

27. La Thaïlande a salué la mise en place au niveau ministériel d'un conseil national chargé des questions sociales, pour inventorier les questions sociales, réviser ou promulguer des lois et veiller à leur application effective, en espérant que cela permettrait d'assurer la transcription des obligations internationales dans le droit interne. Elle s'est félicitée aussi de l'attention prêtée aux enfants, aux femmes, aux personnes handicapées et aux personnes âgées. La Thaïlande a fait valoir qu'elle était prête à continuer à coopérer avec le Brunéi Darussalam pour renforcer les droits de l'homme au sein de l'ASEAN. Elle a formulé des recommandations.

28. La Malaisie a salué la démarche systématique et équilibrée suivie par le Brunéi Darussalam pour mettre en œuvre les droits civils et politiques, de même que les droits économiques, sociaux et culturels, et jugeait encourageants les efforts suivis engagés pour améliorer le bien-être de la population brunéienne. Elle notait que l'accent était mis sur d'importants investissements dans les services publics, l'éducation, la santé publique, la protection sociale et l'emploi dans l'objectif d'améliorer encore la situation des droits de l'homme. La Malaisie a formulé des recommandations.

29. Singapour a félicité le Brunéi Darussalam pour les efforts spectaculaires qu'il faisait pour assurer le bien-être et l'avenir de sa population, tout en préservant ses traditions culturelles et ses valeurs sociales. Elle prenait note de la politique d'éducation, de l'ordonnance de 2007 relative à l'enseignement obligatoire et du lancement du système d'éducation pour le XXI^e siècle. Saluant les efforts du Brunéi Darussalam pour éradiquer la pauvreté grâce à des politiques visant à améliorer le niveau de vie de chacun, Singapour avait particulièrement approuvé la distribution par le Gouvernement en 2009 de 90 millions de dollars du Brunéi à des œuvres charitables musulmanes, pour plus de 4 000 familles pauvres. Elle a cité aussi le plan de 2009 pour les retraites, qui permettrait de faire bénéficier les retraités d'une rente mensuelle supplémentaire pendant vingt ans au moins après leur départ à la retraite.

30. Les Pays-Bas ont noté que le Brunéi Darussalam n'avait pas adhéré à la plupart des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et qu'il avait formulé d'importantes réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant. Les Pays-Bas ont fait observer aussi que le Code pénal ne criminalisait ni le viol dans le mariage si la femme était âgée de plus de 13 ans, ni le viol des hommes et des jeunes

garçons. Ils se sont dits préoccupés encore par les sanctions pénales prévues en cas de «rapports charnels contre nature», craignant que ces dispositions puissent être appliquées pour criminaliser des relations sexuelles entre adultes consentants. Les Pays-Bas ont formulé des recommandations.

31. Le Qatar a pris note des avancées considérables faites concernant les droits de l'homme, qui étaient garantis par la Constitution et par les lois nationales. Ces avancées, y compris dans les domaines de l'éducation, de la sécurité, du développement institutionnel et de l'environnement, ainsi que des droits économiques et sociaux en général, avaient été obtenues dans le cadre des plans de développement à long terme du Brunéi Darussalam et conformément aux normes des Nations Unies, dans le but de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

32. Le Bélarus a pris note des progrès du Brunéi Darussalam dans le domaine des droits économiques et sociaux, une attention spécifique étant portée aux besoins spéciaux des enfants, y compris les orphelins et les enfants handicapés. S'agissant des droits de l'enfant, le Bélarus s'est référé à certaines mesures récentes, y compris la création de tribunaux pour mineurs. Il a formulé une recommandation.

33. L'Indonésie a dit qu'elle prenait note du développement socioéconomique robuste du Brunéi Darussalam depuis son indépendance, accompagné d'une stabilité politique et sociale, ce qui améliorait le niveau de vie de ses citoyens et leur permettait de mieux jouir de leurs droits fondamentaux. Elle s'est félicitée de l'appui du Brunéi Darussalam pour la mise en place de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN et l'a encouragé à créer une institution nationale chargée des droits de l'homme. L'Indonésie souhaitait savoir si le Brunéi Darussalam envisageait d'adhérer à d'autres traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme dans un proche avenir. Elle a formulé une recommandation.

34. La Turquie a demandé s'il avait été fixé une date pour la signature et la ratification de traités comme la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle a salué l'adoption de diverses mesures législatives en relation avec les droits de l'enfant, tout en notant que l'âge de la responsabilité pénale était fixé à 7 ans. La Turquie encourageait le Gouvernement à relever cet âge pour le mettre en conformité avec les normes internationales, et à établir un système de justice pour mineurs répondant aux recommandations du Comité des droits de l'enfant. Comme la dernière exécution au Brunéi Darussalam remontait à 1957, la Turquie encourageait ce pays à prendre en considération les recommandations faites en faveur de l'abolition de la peine capitale. Elle a formulé une recommandation.

35. L'Oman a salué les efforts du Brunéi Darussalam pour répondre aux besoins de ses citoyens et pour protéger et renforcer leurs droits, y compris pour l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à des possibilités sur le plan économique et autre. Il a également salué les initiatives de ce pays pour promouvoir les droits des femmes, des enfants et des personnes âgées, et il a formulé une recommandation.

36. Le Brésil s'est félicité, notamment, de l'éradication au Brunéi Darussalam de l'extrême pauvreté. Il s'est dit néanmoins préoccupé par les informations indiquant que des enfants seraient victimes de châtiments corporels et concernant les migrants en situation irrégulière, ainsi que par les cas rapportés de privation arbitraire de liberté dans le cadre de la loi relative à la sécurité intérieure. Il s'est enquis des autres mesures prises pour combattre la discrimination ethnique et religieuse et celle visant les femmes et pour garantir des libertés fondamentales comme la liberté d'expression, d'association, de religion et de conviction. Le Brésil a formulé un certain nombre de recommandations.

37. Les Émirats arabes unis ont rendu hommage aux progrès effectués par le Brunéi Darussalam dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi qu'à ses efforts pour assurer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et pour améliorer le niveau de vie de sa population. Ils ont formulé une recommandation.

38. Le Mexique reconnaissait les efforts pour promouvoir et respecter les droits de l'homme, et il a mis en exergue les importantes avancées sur le plan juridique et institutionnel dans les domaines de l'alphabétisation, de la santé et de la lutte contre la corruption. Le Mexique a salué les efforts récents du Brunéi Darussalam et son engagement à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a demandé quelles mesures étaient prises pour assurer l'égalité entre les sexes dans la loi, y compris en matière de droit de la famille. Le Mexique a formulé des recommandations.

39. L'Allemagne s'est dite préoccupée par la question de l'âge minimum de la responsabilité pénale et par l'absence de système de justice pour mineurs. Elle a demandé comment le Brunéi Darussalam assurerait une pleine compatibilité avec les obligations qu'il avait souscrites au titre des articles 37, 39 et 40 de la Convention relative aux droits de l'enfant à cet égard. L'Allemagne a formulé un certain nombre de recommandations.

40. L'Australie a salué le niveau de vie élevé assuré aux citoyens du Brunéi Darussalam. Elle a pris note de la création en 2008 du Conseil national chargé des questions sociales et elle a invité le Brunéi Darussalam à donner des exemples montrant comment le Conseil aidait à promouvoir les droits de l'homme. L'Australie a demandé des éclaircissements sur les efforts du Brunéi Darussalam pour assurer la liberté de religion. Elle s'est félicitée que ce pays envisage de devenir partie à plusieurs traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. L'Australie a formulé des recommandations.

41. Le Pakistan a pris note de l'engagement du Brunéi Darussalam en faveur des droits de l'homme, comme le montraient les dispositions constitutionnelles, les politiques et les efforts du pays. Il s'est félicité de l'éradication de l'extrême pauvreté, ainsi que de l'introduction d'un cadre de développement à long terme conformément au projet «Ambition pour 2035» reposant huit stratégies. Le Pakistan a aussi formulé des recommandations.

42. Le Canada a encouragé le Brunéi Darussalam à continuer à coopérer avec le Conseil des droits de l'homme. Il a salué la participation de ce pays au lancement de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN, en espérant qu'il y participerait activement. Le Canada a formulé des recommandations.

43. L'Égypte a pris note du fait que le Brunéi Darussalam mettait l'accent sur l'égalité entre les sexes et sur l'autonomisation des femmes pour améliorer leur condition, y compris en améliorant le taux d'alphabétisation des filles et en renforçant la participation des femmes à la vie active. Elle a demandé d'autres informations sur les progrès réalisés et les leçons apprises, et elle a formulé des recommandations.

44. La Slovénie s'est félicitée des initiatives du Brunéi Darussalam en ce qui concerne le droit à un logement convenable et des plans futurs à cet égard. Elle regrettait en revanche que le Brunéi Darussalam ne soit partie ni à la plupart des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ni aux conventions de base de l'Organisation internationale du Travail (OIT). La Slovénie notait aussi que la législation existante ne criminalisait pas le viol dans le mariage, y compris lorsque des fillettes en étaient victimes, et elle était préoccupée par les restrictions de la liberté d'expression et de la liberté des médias, en particulier dans le cadre de la loi contre la sédition et de la loi sur la presse. La Slovénie a formulé des recommandations sur ces points.

45. Bahreïn s'est félicité des efforts du Brunéi Darussalam pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et de ses avancées dans l'adoption d'une législation pour les droits des femmes et contre la traite des personnes. Bahreïn a salué aussi la création du Conseil des femmes, organisation non gouvernementale réunissant 14 associations et vouée à la promotion de la condition de la femme. Bahreïn a formulé une recommandation.

46. L'Espagne a félicité le Gouvernement d'avoir signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées et s'est réjouie de la possibilité qu'elle soit ratifiée sans délai. Elle a aussi encouragé le Brunéi Darussalam à signer et à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. L'Espagne a formulé un certain nombre de recommandations.

47. Le Chili a demandé au Brunéi Darussalam quelles mesures étaient envisagées pour mettre l'âge minimum de la responsabilité pénale en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Il a formulé des recommandations concernant les ratifications, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, les châtements corporels et la peine de mort.

48. La Suède était préoccupée par les restrictions de la liberté d'expression et de la liberté de la presse au Brunéi Darussalam, y compris par le fait qu'il était interdit par la loi de critiquer le Gouvernement, le Sultan et sa famille, ainsi que par les informations faisant état de cas d'autocensure. Elle prenait note aussi de la criminalisation des relations sexuelles entre personnes du même sexe consentantes, tout en relevant que d'après ce que l'on savait la loi en question n'avait pas été utilisée ces dernières années. Bien qu'elle ait pris connaissance avec intérêt des explications données sur l'histoire culturelle et sociale du Brunéi Darussalam et des informations fournies sur la lutte contre la violence au sein de la famille, la Suède restait préoccupée par les questions des droits des femmes et des enfants, de la liberté de religion, des détentions arbitraires et de la peine de mort. Elle a formulé des recommandations.

49. L'Italie s'est félicitée du moratoire de facto sur la peine de mort au Brunéi Darussalam depuis 1957. Elle était en revanche préoccupée par le recours fréquent aux châtements corporels dans ce pays, par les pratiques discriminatoires dirigées contre les non-musulmans et par le contrôle étatique des médias, y compris les médias électroniques et l'Internet. L'Italie a formulé plusieurs recommandations.

50. La France a formulé trois recommandations concernant l'abolition de la peine de mort, le renforcement de la protection des femmes et des enfants par une modification de la loi relative au viol dans le mariage et le respect des droits des travailleurs migrants.

51. La Norvège a demandé comment le Brunéi Darussalam avait fait participer les représentants de la société civile au processus d'établissement du rapport pour l'Examen périodique universel et comment il entendait inclure ces acteurs dans le processus de suivi. La Norvège a pris note de l'augmentation de la participation des femmes à la vie active, y compris dans la fonction publique, et a demandé quelles mesures étaient prises pour faire en sorte qu'une plus forte proportion de femmes accède à des postes de responsabilité dans l'administration. Elle a aussi noté que tous les journaux devaient demander chaque année au Ministre de l'intérieur un permis de publier et que toutes les organisations non gouvernementales devaient obtenir une autorisation du gouvernement et elle a formulé des recommandations sur ces points, entre autres.

52. La République islamique d'Iran s'est félicitée des efforts et des engagements résolus du Brunéi Darussalam pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et pour surmonter les difficultés, ainsi que de l'éradication de l'extrême pauvreté dans le pays. Elle a souhaité

avoir d'autres informations sur l'ordonnance relative à l'enseignement obligatoire, et sur son bilan. La République islamique d'Iran a ajouté qu'elle se félicitait de l'accent mis au Brunéi Darussalam sur les valeurs familiales, ainsi que de l'application de la charia dans le système juridique. Elle a formulé des recommandations.

53. Les États-Unis d'Amérique ont dit qu'ils se félicitaient de l'application par le Brunéi Darussalam des lois en matière de travail protégeant les travailleurs des abus des employeurs, mais qu'ils regrettaient que leur application ne soit pas aussi bien assurée dans les cas impliquant des travailleurs étrangers non qualifiés. Ils restaient préoccupés aussi par les restrictions de la liberté religieuse, y compris l'interdiction des groupes religieux comme les bahais, l'interdiction du prosélytisme des groupes religieux autres que ceux appartenant à l'obédience islamique chaféite, et l'interdiction de l'importation de matériels religieux tels que la Bible, de la création de nouveaux lieux de culte et de l'enseignement d'autres traditions religieuses. Les États-Unis ont formulé plusieurs recommandations.

54. La République de Corée a salué la création du Conseil national chargé des questions sociales ayant pour vocation d'examiner des questions comme celles de la pauvreté, des femmes et de la famille, des personnes handicapées et des personnes âgées. Elle a salué aussi les avancées remarquables dans le domaine de la promotion de la femme, en particulier dans la fonction publique, où les femmes occupaient 56 % environ des postes. La République de Corée s'est félicitée de la signature par le Brunéi Darussalam de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et elle a présenté des recommandations à cet égard. Elle s'est félicitée aussi de l'engagement pris volontairement par ce pays de continuer à travailler en étroite concertation avec les organisations non gouvernementales, engagement qu'elle encourageait.

55. Le Venezuela a mis en exergue le vaste et excellent système de santé mis en place par le Gouvernement dans le cadre de son plan national de santé 2000-2010, qui offrait à toute la population des services de soins de santé primaires gratuits. Le Venezuela a formulé une recommandation.

56. La Chine a salué l'engagement du Brunéi Darussalam pour éliminer la pauvreté et améliorer le niveau de vie de la population. Elle a noté en particulier que ce pays avait créé le Conseil national chargé des questions sociales et qu'il avait adopté de nombreuses mesures juridiques pour protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées et des autres personnes vulnérables. La Chine a noté que le Brunéi Darussalam était très soucieux de l'éducation et qu'il y consacrait 17 % de son produit intérieur brut. Elle a pris note avec intérêt des ambitions du Brunéi Darussalam pour 2035 et elle a souhaité avoir d'autres explications sur les objectifs fixés dans ce cadre s'agissant de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

57. Le Japon a demandé, au sujet des droits fondamentaux des travailleurs étrangers, ce que contenaient l'ordonnance de 2009 relative à l'emploi et le règlement de 2009 relatif à l'emploi (personnes travaillant comme domestiques) et comment ces textes étaient appliqués. Il a demandé aussi en quoi la situation avait été améliorée suite à la recommandation faite en 2003 par le Comité des droits de l'enfant d'abolir les châtiments corporels. Le Japon a formulé une recommandation.

58. La Lettonie a pris note, citant le Comité des droits de l'enfant, des bons indicateurs en matière d'éducation, du caractère général de l'enseignement scolaire et des taux de scolarisation élevés. Elle s'est référée à la question des invitations permanentes pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et a formulé une recommandation à cet égard.

59. Le Royaume-Uni a reconnu les succès obtenus par le Brunéi Darussalam pour arriver à la paix et à la stabilité, à la prospérité économique et à des indicateurs sociaux positifs, ainsi que pour forger une société très unie avec une identité nationale, des

traditions et une culture fortes. Il s'est félicité de l'engagement du Brunéi Darussalam vis-à-vis de l'Association parlementaire du Commonwealth et de son rôle dans la formation de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN.

Tout en reconnaissant la réputation de tolérance et d'ouverture du Brunéi Darussalam, le Royaume-Uni s'est dit préoccupé par les restrictions des libertés religieuses, par le traitement des minorités ethniques dans des domaines comme ceux de l'éducation, de la santé et du logement, et de l'utilisation de la religion pour justifier la formulation de réserves aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Tout en se félicitant des lois protégeant les groupes vulnérables, il a noté que certaines minorités ethniques étaient privées des subventions et du soutien ainsi prévus. Il ne voyait pas non plus pourquoi le pays maintenait depuis 1962 des lois d'exception. Le Royaume-Uni a formulé des recommandations.

60. Le Nigéria a salué les efforts du Brunéi Darussalam pour incorporer dans le droit interne tous les instruments internationaux qu'il avait ratifiés, en particulier ceux qui concernaient les droits de l'enfant, des personnes âgées ou des personnes handicapées. Il s'est félicité aussi des importantes avancées faites par ce pays, notamment pour fournir à ses citoyens un logement de qualité. Le Nigéria a formulé une recommandation.

61. L'Ouzbékistan a pris note des efforts du Brunéi Darussalam pour assurer les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris grâce à une coopération active aux niveaux régional et international. Il a mis en exergue les résultats positifs obtenus s'agissant des droits des femmes, des enfants et des personnes âgées, les avancées dans le secteur de la santé ainsi que l'engagement exprimé par le pays de continuer à coopérer avec les organisations non gouvernementales dans l'intérêt du développement économique et social.

62. La Slovaquie était satisfaite que la peine capitale n'ait pas été appliquée depuis 1967. Elle restait préoccupée en revanche par la loi de 1958 sur la presse, ainsi que par l'ordonnance y relative de 2001 sur la presse locale, restreignant les activités de la presse. Elle a cité aussi la loi relative à la sécurité intérieure, qui permettait la détention sans jugement pendant une durée pouvant aller jusqu'à deux ans et sans possibilité d'avoir accès à un conseil. La Slovaquie a formulé aussi des recommandations.

63. L'Azerbaïdjan a félicité le Brunéi Darussalam d'avoir, entre autres, éradiqué l'extrême pauvreté, amélioré le niveau de vie et accru l'espérance de vie. Tout en prenant note de la grande tolérance ethnique et religieuse dans ce pays, il a demandé quelles mesures pratiques étaient prises pour protéger les droits des migrants et pour lutter contre la traite des personnes. L'Azerbaïdjan a formulé des recommandations.

64. La Nouvelle-Zélande a pris note des informations attestant des progrès spectaculaires du Brunéi Darussalam notamment pour réduire la pauvreté et pour promouvoir la prospérité économique. Elle espérait que le pays signerait et ratifierait prochainement le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La Nouvelle-Zélande estimait que des visites des Rapporteurs spéciaux sur la liberté de religion ou de conviction, sur le droit à la liberté d'expression, sur la torture et sur la violence contre les femmes seraient précieuses pour le dialogue entre le Brunéi Darussalam et la communauté internationale des droits de l'homme. La Nouvelle-Zélande a formulé des recommandations.

65. Le Bangladesh a pris note des importants progrès qui avaient été faits par exemple en termes de logement, de développement humain et de niveau de vie grâce à la politique pragmatique adoptée par le Gouvernement, avec des retombées positives pour l'exercice des droits de l'homme. Il a aussi formulé des recommandations.

66. Le Maroc a salué la mise en place, en avril 2008, du Conseil national chargé des questions sociales et a demandé comment le Conseil et ses comités spéciaux allaient

travailler. Il s'est félicité de l'importance donnée à la question du développement, en particulier dans le cadre des ambitions du Brunéi Darussalam pour 2035 qui permettraient de combiner le développement du pays et la jouissance des droits de l'homme. Le Maroc a dit qu'il souhaitait avoir davantage d'informations sur les efforts du pays dans le domaine de l'éducation et particulièrement de l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires.

67. Le Sénégal a mis en exergue les résultats obtenus, les perspectives et les difficultés en ce qui concerne la protection et la promotion des droits de l'homme. Il s'est félicité de l'engagement pris par le Gouvernement de poursuivre et de renforcer son interaction avec la société civile, et de l'appel lancé pour recevoir une assistance technique plus importante de la communauté internationale, y compris des mécanismes pertinents des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Le Sénégal a encouragé le Gouvernement à adhérer d'autres instruments internationaux fondamentaux, et à les ratifier. Il a aussi pris note des initiatives en cours dans le cadre du projet «Ambition pour 2035» et il a encouragé le Brunéi-Darussalam à poursuivre ses efforts actuels pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en demandant à la communauté internationale de l'aider.

68. L'Arabie saoudite a pris note de l'adoption récente de lois pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, y compris les droits des femmes et des enfants. Elle s'est félicitée de l'importance qu'attachait le Brunéi Darussalam à la protection des valeurs familiales. Tout en mesurant bien les progrès effectués concernant les droits de l'homme et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'Arabie saoudite a formulé des recommandations afin que le Brunéi Darussalam poursuive ses efforts.

69. Cuba s'est félicitée particulièrement de l'accès gratuit aux soins de santé pour tous les citoyens et les résidents permanents. Elle a mis en exergue les efforts faits par le pays pour prévenir le VIH/sida et pour assurer la prise en charge des personnes touchées par cette pandémie, en particulier les femmes et les jeunes. Cuba a aussi formulé des recommandations.

70. Le Portugal a pris note avec intérêt des défis, des progrès, des contraintes et des priorités que le Brunéi Darussalam avait mentionnés s'agissant de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Il notait, toutefois, que ce pays n'avait pas adhéré à certains des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Il a demandé si le Brunéi Darussalam entendait modifier les dispositions de sa législation, y compris le Code pénal, pour remplacer la peine de mort par d'autres peines, notant qu'il n'y avait plus d'exécutions dans ce pays. Il a demandé également si l'âge minimum de la responsabilité pénale était toujours fixé à 7 ans. Le Portugal a formulé des recommandations.

71. La Jordanie a salué les efforts du Brunéi Darussalam pour promouvoir les droits de l'homme, y compris en adoptant la législation pertinente et en autonomisant les communautés locales. Elle a aussi salué les efforts entrepris pour renforcer le cadre institutionnel, avec notamment la mise en place d'organismes spécifiques pour les enfants, et elle a exprimé l'espoir que le Brunéi Darussalam continuerait à apporter à ces organismes l'appui voulu. La Jordanie a formulé également des recommandations.

72. Le Bhoutan a pris note des progrès dans tous les domaines du développement humain, et de l'importance de l'éducation et des soins de santé pour la jouissance globale des droits de l'homme. Il a formulé des recommandations à ce propos.

73. L'Argentine a pris note des possibilités accrues pour les femmes de participer à la vie active. Elle a noté aussi que le Brunéi Darussalam était un État abolitionniste, même si la peine de mort était encore inscrite dans sa législation. L'Argentine a formulé plusieurs recommandations.

74. La République arabe syrienne s'est félicitée de la démarche suivie par le Brunéi Darussalam pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en veillant au bien-être de tous, et en particulier des personnes vulnérables. Elle a aussi salué l'importance attachée par ce pays à la liberté et à la tolérance religieuses, ainsi que son rôle dans l'Alliance des civilisations. La République arabe syrienne a pris note avec satisfaction des efforts du Brunéi Darussalam pour se développer, et elle a formulé une recommandation.

75. En réponse aux questions et aux observations formulées durant le dialogue, la délégation du Brunéi Darussalam a remercié tous les intervenants pour leurs questions et leurs recommandations. En ce qui concerne les observations sur les objectifs du Millénaire pour le développement, elle a dit que son pays était en bonne voie pour réaliser ces objectifs avant 2015.

76. En ce qui concerne l'élaboration de son rapport national et le rôle de la société civile, le Brunéi Darussalam a souligné qu'il y avait eu un large processus et il a tenu à saluer le rôle des organisations non gouvernementales, qui s'étaient pleinement impliquées dans la préparation du rapport national et dont l'intérêt pour le processus était reflété aussi par leur présence dans la salle.

77. Au sujet des questions posées sur la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme, le Brunéi Darussalam a fait observer que cela concernait cinq traités comme mentionné dans son rapport national, et qu'il réfléchissait à tous les autres.

78. Sur la question d'une institution nationale chargée des droits de l'homme, le Brunéi Darussalam a expliqué qu'il avait un mécanisme consultatif interinstitutions sur les droits de l'homme, dans lequel les organisations non gouvernementales et la société civile étaient également représentées. Au niveau régional, il avait collaboré avec les autres pays de l'ASEAN pour mettre en place dans le cadre de l'ASEAN la Commission intergouvernementale des droits de l'homme et aussi la Commission sur la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants, qui devrait être établie d'ici à avril 2010. Cela permettrait de mieux comprendre le rôle et les fonctions d'une institution chargée des droits de l'homme. C'était aussi pour le Brunéi Darussalam une occasion de faire connaître ses meilleures pratiques et de profiter de l'expérience des autres pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

79. En ce qui concerne les droits de l'enfant, le Brunéi Darussalam a déclaré que le Gouvernement avait fait d'importants efforts pour assurer le bien-être de tous les citoyens. Cela ressortait à l'évidence à la fois de la *syariah* (charia) et du droit civil, qui garantissaient la protection sans discrimination aucune des droits de l'enfant.

80. En réponse aux questions sur les châtiments corporels et la violence sexuelle, le Brunéi Darussalam a expliqué que sa société reposait sur le système familial, mais qu'il existait aussi des lois spécifiques contre toutes les formes de violence physique et psychologique et d'abus sexuel dirigés contre les enfants. Ces lois étaient généralement en conformité avec les principes et les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. En outre, des campagnes de sensibilisation systématiques étaient périodiquement entreprises par le Département du développement communautaire afin d'informer et de sensibiliser la société en ce qui concerne les droits de l'enfant, par exemple en organisant des tournées d'information chaque semaine dans les écoles ou des programmes hebdomadaires dans les médias. Sur les châtiments corporels à l'école, la délégation a indiqué que cette pratique avait été interdite en 1984.

81. En ce qui concerne les droits des femmes, il a été noté qu'ils étaient protégés aussi bien dans le droit civil que dans la *syariah* (charia), par exemple dans la loi relative à la femme mariée et dans l'ordonnance de 1999 relative au droit islamique de la famille.

82. En ce qui concerne les recommandations concernant des invitations permanentes pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le Brunéi Darussalam a déclaré que si une demande en ce sens était formulée, il l'accueillerait volontiers.

83. S'agissant de la question des travailleurs migrants, le Brunéi Darussalam accueillait les travailleurs d'autres nationalités pour autant qu'ils remplissent les conditions prévues en matière d'immigration et de travail, afin que leurs droits et leur bien-être soient dûment protégés. L'ordonnance relative à l'emploi, adoptée en septembre 2009, et le règlement de 2009 relatif à l'emploi (personnes travaillant comme domestiques) prévoyaient tout un ensemble de mesures pour mieux assurer la sécurité, le bien-être et la protection des travailleurs, ainsi que la protection de leurs droits, en tenant compte des normes de l'Organisation internationale du Travail. L'ordonnance en question prévoyait des sanctions en cas de non-paiement du salaire ou de non-respect des règles relatives à la santé, au logement et à la prise en charge médicale des travailleurs, ainsi qu'une responsabilité pour les dépenses de rapatriement. Elle couvrait tous les travailleurs, sans faire de différence entre travailleurs locaux et travailleurs étrangers. En 2008, on dénombrait au Brunéi Darussalam environ 87 000 travailleurs étrangers, soit près d'un tiers de la population.

84. En ce qui concerne les questions d'ordre sexuel, le Brunéi Darussalam a répété que la valeur fondamentale de la société brunéienne était l'institution familiale en tant que cellule de base de la société. Les valeurs familiales étaient un facteur de développement important, outre qu'elles assuraient un environnement stable et rassurant. La tradition et les facteurs culturels jouaient eux aussi un rôle important.

85. Sur la question de la liberté de la presse et de la liberté d'expression, la délégation a dit que la législation existante visait à préserver la paix et l'harmonie dans le pays et à éviter de provoquer le mécontentement ou le découragement dans la population. Le Brunéi Darussalam se félicitait de connaître depuis longtemps la paix, la stabilité et la sécurité. La loi sur la presse n'interdisait pas la liberté d'expression, et il existait des moyens appropriés qui permettaient aux citoyens d'exprimer leurs opinions ou leurs vues.

86. Sur le sujet de la tolérance religieuse, il a été expliqué que la religion officielle au Brunéi Darussalam était, depuis le XV^e siècle, la religion islamique. Toutefois, conformément à la Constitution, d'autres convictions religieuses pouvaient être pratiquées dans la paix et l'harmonie et il n'y avait pas dans le pays de problèmes interethniques ou interreligieux.

87. En ce qui concerne les questions posées sur la peine capitale, le Brunéi Darussalam a reconnu qu'elle existait encore, mais sans être appliquée. Ce châtiment n'était réservé, au demeurant, qu'aux crimes les plus graves et les plus odieux afin d'assurer la protection et la sécurité de la population.

88. Le Brunéi Darussalam a remercié encore une fois le Président, le Bureau et le secrétariat pour leur soutien, leurs observations et leurs recommandations, ainsi que les organisations non gouvernementales présentes durant le processus d'examen.

II. Conclusions et/ou recommandations

89. Les recommandations énumérées ci-dessous recueillent l'appui du Brunéi Darussalam:

1. **Envisager d'adhérer aux autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Égypte); envisager d'adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Azerbaïdjan); envisager d'adhérer aux principaux instruments**

internationaux relatifs aux droits de l'homme, selon qu'il convient (Jordanie); adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans les meilleurs délais (Japon); continuer à s'efforcer de signer et de ratifier les principaux traités relatifs aux droits de l'homme (Argentine); envisager d'adhérer aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Algérie); ratifier les principales conventions internationales relatives aux droits de l'homme et conventions de l'OIT (Slovénie); envisager d'adhérer aux principaux traités relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Bangladesh);

2. Envisager de devenir partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Thaïlande); devenir partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées dès qu'aura été mené à bien le travail nécessaire pour ratifier la Convention, actuellement mené par la Commission nationale relevant du Département du développement communautaire (République de Corée);
3. Continuer à harmoniser la législation du pays avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Indonésie); continuer à aligner la législation nationale sur les obligations internationales du pays conformément aux instruments auxquels il a adhéré (Émirats arabes unis);
4. Entreprendre, comme recommandé par le Comité des droits de l'enfant, un examen exhaustif de la législation existante sous l'angle des droits de l'homme, afin d'assurer sa conformité avec les principes et les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (Turquie);
5. Continuer à agir sans relâche et de manière plus efficace pour renforcer l'application de la charia dans le pays (République islamique d'Iran);
6. Poursuivre les efforts pour renforcer les rôles, les fonctions et les capacités des institutions et mécanismes nationaux chargés de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le système de droit de la charia (Malaisie);
7. Envisager les possibilités d'amplifier l'action du Conseil national chargé des questions sociales afin de lui permettre de mieux promouvoir le respect des libertés et droits fondamentaux de tous les citoyens du Brunéi Darussalam (Australie);
8. Poursuivre les efforts pour renforcer l'infrastructure du pays pour les droits de l'homme (Pakistan); poursuivre les efforts pour développer le cadre juridique et institutionnel du pays pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Jordanie);
9. Continuer à promouvoir l'enseignement des droits de l'homme (Jordanie); continuer à promouvoir l'éducation et la formation aux droits de l'homme aussi bien des agents publics que de la population en général, pour favoriser le développement d'une culture des droits de l'homme dans le pays (Thaïlande);
10. Adopter d'autres mesures et programmes et poursuivre les efforts pour renforcer les droits de l'homme conformément aux valeurs et aux coutumes du Brunéi Darussalam (Oman); prendre des mesures plus concrètes pour promouvoir une véritable culture des droits de l'homme en tenant dûment compte des particularités nationales et régionales ainsi

que du contexte historique, culturel et religieux (République islamique d'Iran); continuer à promouvoir et à protéger les droits de l'homme tout en préservant l'institution de la famille dans toutes ses composantes ainsi que la tolérance religieuse (République arabe syrienne); continuer à mener des politiques sociales conformes aux valeurs familiales sans se laisser intimider par des suggestions concernant des normes sociales controversées, non universelles et propres à certaines sociétés (Bangladesh);

11. Continuer à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales pour renforcer les droits de l'homme (République démocratique populaire lao); continuer à coopérer avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme afin de renforcer et de protéger les droits de l'homme au Brunéi Darussalam (Arabie saoudite);
12. Envisager les mesures nécessaires pour développer les compétences techniques permettant de mieux comprendre les obligations du pays pour assurer la mise en œuvre effective des instruments relatifs aux droits de l'homme (Pakistan); envisager de se doter, avec une assistance technique de la communauté internationale, des compétences humaines et institutionnelles nationales requises permettant de mieux comprendre les obligations du pays et favorisant la mise en œuvre des traités relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie (Égypte);
13. Établir un processus participatif efficace pour le suivi des recommandations issues de l'Examen périodique universel (Norvège);
14. Poursuivre les efforts engagés pour promouvoir les droits des enfants et des femmes et des autres groupes vulnérables (Viet Nam); continuer à renforcer la promotion et la protection des droits des groupes vulnérables, comme les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées (Thaïlande); continuer à renforcer, promouvoir et protéger les droits des femmes (Bahreïn);
15. Intensifier les efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment en préconisant et en favorisant l'autonomisation des femmes, le renforcement des capacités, la formation aux questions de parité et les activités de sensibilisation du grand public (Malaisie);
16. Prendre des mesures concrètes pour accroître la proportion de femmes occupant des postes de responsabilité dans la fonction publique (Norvège);
17. Poursuivre les efforts pour lutter contre la maltraitance des enfants et concevoir des politiques et des programmes contre cette pratique (Brésil);
18. Interdire expressément les châtiments corporels dans la famille et à l'école et entreprendre les campagnes appropriées pour éduquer les familles aux autres formes de discipline (Allemagne);
19. Interdire les châtiments corporels dans la famille et à l'école et sensibiliser les familles à ce problème (Italie);

20. Établir un système de justice pour mineurs approprié en conformité avec les normes internationales et avec les engagements internationaux du pays (Argentine);
 21. Prendre d'autres mesures pratiques pour renforcer l'administration de la justice pour mineurs (Biélorus);
 22. Clarifier les conditions de délivrance aux journaux du permis de publier (Norvège);
 23. Promouvoir le bon usage des technologies, particulièrement de l'Internet, sur la base des valeurs humaines, du respect de soi-même et d'autrui, et des droits de l'enfant (République islamique d'Iran);
 24. Maintenir l'impulsion donnée aux politiques sociales positives en matière de santé; allouer les ressources nécessaires pour assurer les capacités institutionnelles qu'exige le système de santé (République bolivarienne du Venezuela); poursuivre et intensifier les efforts déjà engagés pour promouvoir la pleine jouissance du droit à la santé pour tous (Cuba);
 25. Poursuivre les efforts pour promouvoir les droits de l'homme, en particulier dans le domaine de l'éducation et pour la fourniture de services de santé (Arabie saoudite);
 26. Poursuivre et renforcer les efforts en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (Cuba);
 27. Poursuivre la remarquable action entreprise pour assurer neuf années de scolarité obligatoire pour tous les enfants dès l'âge de 6 ans (Bhoutan);
 28. Continuer à œuvrer pour le développement économique, politique et social avec la pleine participation de la population à tous les niveaux (République démocratique populaire lao);
 29. Partager avec d'autres pays en développement ses réussites, en particulier dans les domaines de la protection sociale, de l'éducation et de la santé (Cambodge); partager ses réussites dans des domaines tels que l'éducation et les soins de santé (Viet Nam); envisager de partager ses meilleures pratiques en matière de système de santé par le biais des organismes des Nations Unies compétents (Bhoutan);
 30. Partager avec les autres États Membres son expérience et ses meilleures pratiques pour la réalisation de presque tous les objectifs du Millénaire pour le développement et pour l'éradication de l'extrême pauvreté (République islamique d'Iran);
 31. Partager son expérience positive et ses meilleures pratiques avec d'autres pays en ce qui concerne la grande tolérance ethnique et religieuse au Brunéi Darussalam (Azerbaïdjan);
 32. Persévérer pour concrétiser les ambitions du Brunéi Darussalam pour 2035 et partager son expérience à cet égard avec la communauté internationale (Maroc);
 33. Poursuivre les politiques en faveur de la population et partager ses expériences avec les pays dans une situation comparable (Bangladesh).
90. Les recommandations énumérées ci-après ne recueillent pas l'appui du Brunéi Darussalam:

1. Agir sans délai pour devenir partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Nouvelle-Zélande); devenir partie aux autres traités, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dès que possible (République de Corée);
2. Signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suède);
3. Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (France);
4. Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture (Pays-Bas);
5. Ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture, conformément à la résolution 9/12 du Conseil des droits de l'homme (Brésil); prendre les mesures nécessaires pour la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture (Allemagne);
6. Signer et ratifier les principales conventions de l'OIT et les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, particulièrement le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne);
7. Envisager de signer ou de ratifier, selon qu'il convient, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme suivants: Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Convention contre la torture, Statut de Rome de la Cour pénale internationale et Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Chili);
8. Envisager de ratifier sans délai les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et le Statut de Rome (Slovaquie);
9. Signer le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal);
10. Adhérer aux principes de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et envisager favorablement la possibilité de ratifier celle-ci (Mexique);

11. Envisager la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);
12. Comme l'état d'exception applicable en principe a des conséquences imprévues en termes de responsabilisation du gouvernement, le reconsidérer et indiquer dans quels délais il pourrait être levé (Royaume-Uni);
13. Établir une institution nationale chargée des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, afin d'assurer aux citoyens une protection accrue de leurs droits fondamentaux (Nouvelle-Zélande);
14. Établir un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Brésil); établir un moratoire sur l'application de la peine de mort, conformément à la résolution 62/149 de l'Assemblée générale, compte tenu du fait que cette peine n'a pas été appliquée depuis 1957 (Chili); envisager d'établir par la loi un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Italie); établir un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Portugal);
15. Abolir la peine de mort définitivement et commuer toutes ces sentences en peines d'emprisonnement; et mettre fin à la pratique de la bastonnade et du fouet (Espagne); abolir définitivement la peine de mort (France); modifier la législation en cause en vue d'abolir la peine de mort conformément aux résolutions 62/149 et 63/168 de l'Assemblée générale, et commuer les condamnations à la peine de mort prononcées en peines d'emprisonnement (Slovaquie); abolir la peine de mort complètement et la remplacer dans la législation du pays par d'autres sanctions qui n'impliquent pas de traitements cruels, inhumains ou dégradants (Argentine);
16. Réviser le Code pénal afin de criminaliser tous les actes de viol sans exception et indépendamment de la situation matrimoniale et du sexe de la victime (Pays-Bas); réviser l'article 375 du Code pénal afin de criminaliser tous les actes de viol sans exception et indépendamment de la situation matrimoniale et du sexe de la victime (Slovénie); réviser l'article 375 du Code pénal afin de criminaliser tous les actes de violence sexuelle, indépendamment de la situation matrimoniale ou du sexe de la victime (Espagne); renforcer la protection des femmes et des enfants en modifiant l'article 375 du Code pénal, qui ne reconnaît pas le viol dans le mariage même lorsque l'épouse est mineure (France);
17. Abroger ou modifier toutes les dispositions du droit interne qui prévoient la bastonnade pour les infractions administratives en relation avec la loi sur l'immigration (Canada);
18. Interdire expressément les châtiments corporels dans les institutions (Allemagne); interdire les châtiments corporels dans les autres institutions publiques et abolir la peine du fouet (Italie); abolir la pratique des châtiments corporels (France); interdire par la loi toute forme de châtiment corporel pour les enfants et les adolescents (Chili);
19. Abroger ou modifier la loi relative à la sécurité intérieure afin d'abolir toutes les formes de détention administrative (Canada); abroger ou modifier la loi relative à la sécurité intérieure et toutes les dispositions de loi permettant la détention sans procès (Espagne); réviser la loi de 1982

relative à la sécurité intérieure afin de la mettre en conformité avec les normes internationales (Slovaquie);

20. Abroger ou modifier l'article du Code pénal qui prévoit des sanctions pénales en cas de «rapports charnels contre nature» et qui peut donc être appliqué pour criminaliser les relations sexuelles entre adultes consentants, afin de ne pas opérer de discrimination à l'encontre des lesbiennes, gays, bisexuels ou transsexuels (Pays-Bas); décriminaliser les relations sexuelles entre adultes consentants et mettre la législation du pays en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme en abrogeant les dispositions de loi qui criminalisent les «rapports charnels contre nature» ou toute autre activité sexuelle entre adultes consentants (Canada); abroger ou modifier l'article 377 du Code pénal afin de garantir qu'il n'est opéré aucune discrimination en raison de la préférence sexuelle ou de l'identité sexuelle (Espagne); modifier l'article 377 du Code pénal afin de décriminaliser les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe (Suède);
21. Mettre fin à la censure des médias et garantir l'entière liberté d'expression (Suède);
22. Modifier la législation du pays sur la presse pour la mettre en conformité avec les normes internationales et supprimer la censure des journaux par le biais des permis annuels (Slovaquie);
23. Abroger ou modifier la loi contre la sédition et la loi de 1958 sur la presse pour les mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, y compris en garantissant le droit à la liberté d'expression (Canada); envisager de réviser la loi contre la sédition et la loi sur la presse pour faire en sorte qu'elles soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Slovénie); offrir des garanties pour le respect des droits civils et politiques, en abrogeant ou en modifiant spécifiquement la loi contre la sédition et la loi de 1958 sur la presse afin qu'elles soient compatibles avec les normes internationales et pour assurer le respect de la liberté d'expression (Espagne); envisager de réviser la loi contre la sédition (Italie); modifier la loi de 1958 sur la presse pour faire en sorte qu'elle respecte et protège le droit à la liberté d'expression conformément aux normes internationales (Norvège); abroger la loi contre la sédition et la loi sur la presse et mettre les lois et pratiques du pays concernant la liberté des médias et la liberté d'expression en conformité avec la Déclaration universelle des droits de l'homme (États-Unis);
24. Renoncer à poursuivre des personnes pour possession de matériel «séditieux» critiquant l'État et la famille royale (États-Unis);
25. Cesser d'empêcher les organes de presse de publier des opinions critiquant le Gouvernement du Brunéi Darussalam, conformément au droit à la liberté d'expression (États-Unis);
26. Permettre aux journaux auxquels un permis a été refusé de faire appel de la décision auprès d'une tierce partie (Norvège); établir pour les journaux une procédure d'autorisation ouverte et transparente faisant l'objet d'un examen indépendant (États-Unis);

27. **Abroger ou modifier l'ordonnance relative aux associations pour faire en sorte qu'elle ne viole pas le droit d'association ou de réunion pacifique (Canada).**

91. **Le Brunéi Darussalam prend note des recommandations ci-dessous et y répondra en temps voulu. Les réponses figureront dans le rapport final devant être adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa treizième session:**

1. **Envisager de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Philippines);**
2. **Envisager d'adhérer aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture (Portugal); envisager d'adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention contre la torture et aux autres principaux traités relatifs aux droits de l'homme (Australie);**
3. **Envisager de signer les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou d'y adhérer (Nigéria);**
4. **Envisager de signer ou de ratifier, selon qu'il convient, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme suivants: Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Chili); envisager de ratifier sans délai le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Slovaquie); encourager le pays à signer et à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Espagne);**
5. **Envisager la possibilité d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie);**
6. **Retirer les réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Pays-Bas); envisager de reconsidérer les réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en vue de les retirer (Brésil); lever les réserves formulées concernant les articles 9 et 29 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de**

- discrimination à l'égard des femmes ainsi que la réserve à la Convention relative aux droits de l'enfant (Canada);
7. Retirer les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant (Slovaquie);
 8. Retirer les réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui sont incompatibles avec les objectifs et la portée de ces instruments (Slovénie);
 9. Adopter des mesures pour mettre pleinement en oeuvre les principes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et lever les réserves à cet instrument afin qu'il puisse être mieux appliqué (Mexique);
 10. Entreprendre une étude détaillée de la faisabilité et de l'utilité d'établir une institution nationale chargée des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Malaisie); envisager l'établissement d'une institution nationale indépendante chargée des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Égypte);
 11. Dispenser aux membres des professions juridiques une formation qui prenne en compte les questions de parité et faire appel aux responsables religieux pour qu'ils appuient ces efforts (Allemagne);
 12. Adresser une invitation ouverte et permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies (Chili); envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie); donner concrètement effet à la volonté du pays de coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en leur adressant une invitation permanente (Nouvelle-Zélande);
 13. Considérer sous l'angle des droits de l'homme les questions de race, de citoyenneté et de religion afin de promouvoir une société solidaire dans laquelle tous soient protégés de manière égale (Royaume-Uni);
 14. Envisager de reconsidérer favorablement la législation nationale pour éviter que les victimes de la traite des personnes soient sanctionnées (Mexique);
 15. Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale (Brésil, Bélarus); relever l'âge de la responsabilité pénale pour les mineurs (Argentine);
 16. Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale pour le mettre en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant (Portugal);
 17. Lever les restrictions concernant les libertés religieuses (Canada);
 18. Lever l'interdiction de l'importation de textes et de matériels d'enseignement religieux afin de renforcer et de protéger la liberté de religion et de culte (Italie);
 19. Permettre aux membres de tous les groupes religieux de pratiquer leur religion librement et autoriser les membres d'autres minorités religieuses à importer des textes religieux, à faire du prosélytisme, à

établir de nouveaux lieux de culte et à instruire leurs adeptes, conformément au droit à la liberté de religion (États-Unis);

20. Autoriser chacun à exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression (États-Unis);
21. Faire en sorte que les procédures régissant l'enregistrement des organisations de la société civile soient transparentes, non discriminatoires, rapides et peu coûteuses, en prévoyant une possibilité de recours, en n'exigeant pas de nouvel enregistrement et en respectant les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Norvège); supprimer l'obligation pour les organisations de la société civile de fournir aux autorités la liste complète des membres de l'organisation (Norvège);
22. Prendre des mesures efficaces pour garantir le respect des droits des travailleurs migrants (Algérie);
23. Chercher à mieux faire appliquer les règles protégeant les travailleurs immigrés de l'exploitation et de la maltraitance (États-Unis);
24. Reconsidérer la pratique qui consiste à confisquer le passeport des migrants qui portent devant la justice un différend avec leurs employeurs, ou envisager une procédure judiciaire d'urgence qui permette de garantir pleinement les droits des travailleurs migrants sur le territoire du pays (France);
25. Appliquer des mesures pour développer les droits civils et l'engagement politique des citoyens, en faisant fond notamment sur la tradition des consultations au niveau communautaire existant au Brunéi Darussalam, avec un calendrier plus précis pour la mise en place du Conseil législatif, afin de créer un mécanisme plus efficace de responsabilisation de l'exécutif (Royaume-Uni).

92. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Brunei Darussalam was headed by H.E. Mr. Pehin Dato Lim Jock Seng, Minister of Foreign Affairs and Trade II and composed of 15 members:

- HRH Princess Hjh Muta-Wakillah Hayatul Bolkiah, Counsel, Attorney General's Chambers;
- His Excellency Janin Erih, Permanent Representative of Brunei Darussalam to the United Nations Office and Other International Organizations in Geneva;
- Mr. Abdul Aziz OKML Yussof, Permanent Secretary, Prime Minister's Office;
- Mr. Erywan Pehin Yusof, Permanent Secretary, Ministry of Foreign Affairs and Trade;
- Mrs. Datin Apsah Abdul Majid, Permanent Secretary, Ministry of Education;
- Ms. Mansurah Izzul Bolkiah, Research Officer, Ministry of Foreign Affairs and Trade;
- Mr. Dato Seri Setia Hj Tassim Hj Akim, Director, Islamic Legal Unit, Ministry of Religious Affairs;
- Ms. Rosliah Hasbollah, Commissioner, Department of Labour, Ministry of Home Affairs;
- Mrs. Datin Adina Othman, Director, Department of Community Development, Ministry of Culture, Youth and Sports;
- Ms. Florence Chong, Acting Director, Department of International Organisations, Ministry of Foreign Affairs and Trade;
- Mrs. Siti Norishan Abdul Ghafor, Deputy Senior Counsel, Attorney General's Chambers;
- Mr. Ahmaddin Abdul Rahman, Deputy Director, Department of Immigration and National Registration, Ministry of Home Affairs;
- Ms. Rooslina Weti Kamaludin, Acting Deputy Director, Department of International Organisations, Ministry of Foreign Affairs and Trade;
- Mrs. Elma Darlini Sulaiman, Counsel, Attorney General's Chambers;
- Ms. Akustina DP Dr. Hj Morni, Second Secretary, Permanent Mission of Brunei Darussalam to the United Nations Office and Other International Organizations in Geneva.